

Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe
Service Départemental Jeunesse, Engagement, Sport (SDJES)

FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE (FDVA)

« Financement global de l'activité d'une association ou nouveaux projets »

Note d'orientation départementale 2022

Le fonds pour le développement de la vie associative (FDVA), modifié par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018, comporte 3 volets :

- Le soutien aux actions de formation des bénévoles présentées par les associations elles-mêmes à travers l'attribution de subventions ;
- Le financement global de l'activité des associations ou la mise en œuvre de nouveaux projets ou activités par l'attribution de subventions ;
- La validation des actions de formation éligibles au compte d'engagement citoyen.

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DRAJES) anime et coordonne le FDVA en s'appuyant sur une commission régionale consultative (CRC) qui comprend des personnes qualifiées du monde associatif, des représentants du conseil régional des Pays de la Loire, des conseils départementaux et des services de l'État. La CRC donne un avis sur la note d'orientations régionale du FDVA ainsi que sur les projets déposés.

Des collèges départementaux sont également institués pour donner un avis sur les notes d'orientations départementales concernant le 2^{ème} volet du FDVA et sur les propositions de financement des projets relevant de leur département. Ils réunissent, sous la présidence du préfet de département ou son représentant, des personnalités qualifiées issues du monde associatif et des représentants de collectivités.

Le présent appel à initiatives départemental précise les conditions d'éligibilité au **FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités »**, les priorités et critères d'appréciation, les modalités de financement et la procédure de constitution du dossier de demande de subvention définis lors du collège départemental du 5 janvier 2022.

Sa lecture attentive est donc recommandée avant de présenter sa demande.

1 – Critères d'éligibilité

A – Associations éligibles

- Les associations souhaitant présenter une demande de subvention doivent satisfaire aux critères suivants :
 - ⇒ Répondre à un objet d'intérêt général¹ ;
 - ⇒ Présenter un mode de fonctionnement démocratique² ;
 - ⇒ Respecter des règles de nature à garantir **la transparence financière**³.
- Elles doivent respecter les principes du contrat d'engagement républicain⁴
- Les associations reconnues d'utilité publique sont réputées satisfaire à ces conditions.
- **Les associations doivent être déclarées au répertoire national des associations (RNA) et être à jour de leurs obligations déclaratives au RNA et à l'INSEE ;**
- Leur siège social ou celui de leurs établissements doit être situé dans le département de la Sarthe ;
- **Les établissements secondaires d'une association nationale domiciliés dans la Sarthe, peuvent être éligibles s'ils disposent d'un numéro de SIRET propre et d'un compte bancaire séparé** (un établissement secondaire produira une délégation de pouvoir général ou spécifique du siège social de l'association nationale).

B – Associations non éligibles

- Les associations de moins d'un an d'existence ;
- Les associations considérées comme nationales (par leurs statuts) ;
- Les associations qui seraient identifiées comme « para-administratives » (i.e. dont la création est à l'initiative des pouvoirs publics, la gouvernance est dépendante des représentants de collectivités publiques et les financements proviennent majoritairement ou exclusivement de subventions) ;
- Les associations culturelles ;
- Les associations représentant un parti politique ;
- Les associations défendant et/ou représentant un secteur professionnel (tels les syndicats professionnels régis par le code du travail) ;
- Les associations défendant essentiellement les intérêts particuliers d'un public adhérent (au regard de leur objet statutaire ainsi que de leurs activités réelles de lobbying).

¹ C'est-à-dire : inscrire son action dans le cadre d'une gestion désintéressée et d'une absence de but lucratif, demeurer ouverte à tous sans discrimination, ne pas s'adresser à un cercle restreint de personnes et présenter des garanties suffisantes au regard du respect des libertés individuelles

² C'est-à-dire : réunir au moins une fois par an l'assemblée générale, le droit de tous les membres à jour de leur cotisation d'y participer, d'avoir accès aux documents, de voter et d'élire au moins la moitié des membres dirigeant l'association et d'approuver le compte-rendu de l'activité et des comptes de l'association

³ C'est-à-dire : l'association établit, d'une part, un budget annuel et, d'autre part, des états financiers ou, le cas échéant, des comptes, les communique aux membres dans les délais prévus par ses statuts, les soumet à l'assemblée générale pour approbation, et en assure la publicité et la communication aux autorités publiques conformément à la réglementation

⁴ C'est-à-dire : respecter les dispositions prévues à l'[article 10-1](#) de la loi n°2000-321 modifiée par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021.

C – Projets éligibles

Les projets faisant l'objet de la demande de subvention doivent être à l'initiative de l'association qui en assure également la mise en œuvre.

Un seul dossier par association peut être déposé, soit en fonctionnement global soit en nouveau projet.

D – Projets non éligibles

Les projets concernant des actions de formation ne sont pas éligibles à cet appel à initiatives mais doivent être présentés dans le cadre du FDVA « Formation pour les bénévoles ».

2 – Critères et priorités d'attribution des subventions

Le FDVA « Financement global de l'activité d'une association ou mise en œuvre de nouveaux projets ou activités » a pour objectif de soutenir le développement de la vie associative à travers 2 axes :

Axe 1 – Aide au fonctionnement global

L'aide au fonctionnement vise à soutenir la mise en œuvre et/ou le développement du projet associatif de l'association dans sa totalité. Il est inutile ici de mettre en avant une action précise, mais bien de présenter la globalité des activités et actions conduites, et de mettre en valeur en quoi elles répondent aux priorités définies ci-dessous.

Sont prioritaires les demandes portées par des associations :

- **ayant au plus 2 équivalent temps plein travaillés - ETPT⁵ ;**
- dont l'action bénéficie aux quartiers prioritaires de la ville ou aux territoires ruraux, moins peuplés ou plus enclavés géographiquement ;
- qui renforcent les liens et la mixité sociale, en touchant une diversité de publics et notamment des personnes plus vulnérables ou ayant moins d'opportunités ;
- dont l'action rayonne au-delà des seuls adhérents, et anime le territoire en partenariat avec d'autres acteurs (collectivités, associations, entreprises sociales et solidaires) ;
- qui mobilisent des adhérents et des bénévoles en nombre significatif pour le territoire

Montant de la subvention pouvant être accordée : de 1000 € à 4000 € par association

Ne sont pas prioritaires :

- Les projets non pérennes ou qui se résument uniquement à un événement (concert, journée, festival, etc.) ;
- Les associations ayant bénéficié d'un financement sur l'axe 1 pendant deux années consécutives. L'appel à initiatives n'a pas pour finalité de financer d'année en année, les mêmes associations sur du fonctionnement.
- Les associations sportives dont les actions sont éligibles à un financement de l'Agence Nationale du sport. Les mêmes actions ne pourront pas faire l'objet d'un double financement de l'ANS et du FDVA.

⁵ Sur la définition et le mode de calcul des ETPT, voir la FAQ FDVA

Axe 2 – Aide à de nouveaux projets ou projets innovants

En termes de priorités, seront plus particulièrement soutenus :

- Les projets qui développent une offre d'appui et d'accompagnement aux petites associations locales et à leurs bénévoles : création et mise à disposition d'outils, mise en place d'espaces de rencontres et d'information, maillage de lieux ressources sur le territoire, coopération inter-associative, etc.
- Les projets qui contribuent aux enjeux contemporains de transformation de la société ; par exemple (liste non exhaustive et à titre indicatif) :
 - vieillissement de la population ;
 - transition écologique (réduction de l'empreinte carbone, sensibilisation au respect de la biodiversité, etc.) ;
 - accueil de la différence, lutte contre l'exclusion, égalité femmes-hommes ;
 - renouvellement démocratique des organisations associatives (gestion partagée, co-décision avec les usagers ou membres, etc.) ;
 - transformation numérique (usages d'internet et des réseaux sociaux, bénévolat à distance, etc.) ;

Montant de la subvention pouvant être accordée : de 3 000 euros à 8 000 euros par association

Ne sont pas prioritaires :

- Les projets ayant déjà été financés par le FDVA sur l'axe 2 pendant deux ans ;
- Les projets qui ne démontrent pas une complémentarité avec l'existant (c'est-à-dire ne pas être en doublon avec d'autres initiatives) ;
- Les projets non pérennes ou qui se résument uniquement à un événement (concert, journée, festival, etc.) ;

Précisions :

Par **nouveau**, il faut entendre : introduire quelque chose de nouveau, au regard de ce qui se fait déjà. Cette nouveauté peut concerner la nature de l'action, le territoire d'intervention, les publics visés et/ou la gouvernance du projet (c'est-à-dire la méthode et le pilotage).

3 – Modalités et conditions financières

- **Les subventions attribuées ne sont pas des subventions d'investissement** : elles ne peuvent donc pas se limiter à l'acquisition de biens amortissables ; ainsi ne sont pas éligibles les dépenses permettant le financement de l'achat de biens durables augmentant substantiellement le patrimoine de l'association (achat de gros matériels, mobilier, construction, travaux et études associés à ceux-ci...).

- Les subventions attribuées ne pourront pas non plus financer exclusivement l'embauche ou le maintien d'un salarié, le dispositif n'étant pas une aide à l'emploi en tant que tel.
- Des sources de financement complémentaires pourront provenir de fonds publics ou privés d'origine locale, nationale ou internationale. Toutefois, le total des fonds publics (comprenant la subvention demandée) ne pourra pas excéder 80% du coût du projet déposé.
- Il est précisé que le bénévolat est pris en compte dans le taux des ressources privées (internes et externes, soit 20%) dès lors qu'il aura fait l'objet en amont d'une valorisation réglementaire dans les documents comptables que produit l'association pour l'exercice écoulé. Sont inclus également les dons en nature privés qui ont fait l'objet d'une valorisation dans les documents comptables de l'association (cf. guide « La valorisation comptable du bénévolat » en ligne sur : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/benevolat_valorisation_comptable2011.pdf).

Attention, tout dossier incomplet s'expose au risque d'être jugé irrecevable par le service instructeur concerné.

Il est donc primordial d'être le plus précis et complet possible dans votre dossier de demande de subvention et ses pièces obligatoires.

4 – Calendrier

A – Période de mise en œuvre des actions présentées

Axe 1 : Les demandes présentées au titre du fonctionnement associatif devront s'inscrire dans le budget prévisionnel de l'année civile 2022 ou bien, dans les cas où l'exercice comptable porterait sur une année scolaire, s'inscrire dans le budget prévisionnel 2021/2022.

Axe 2 : Les demandes présentées au titre des nouveaux projets devront porter sur des projets qui se déroulent principalement en 2022 ou dont le démarrage est en 2022.

Dans tous les cas, **le financement attribué portera sur l'exercice 2022.**

Aucun financement pluriannuel ne sera accordé, il n'est donc pas préconisé de présenter des demandes de financement pluriannuel.

B – Calendrier prévisionnel

Dates	
Lundi 17 janvier 2022	Lancement de l'appel à initiatives
Lundi 7 mars 2022 à minuit	Date limite de dépôt des dossiers de demande de subvention

Jeudi 18 mai 2022	Réunion de la commission régionale consultative pour avis sur les propositions de financement
Au plus tard le 31 mai 2022	Publication des décisions
Entre juin et août 2022	Notification et versement des subventions

5 - Ressources et contacts

A – Tutoriels et documents ressources

Pour créer votre « Compte association » et effectuer les démarches en ligne, vous pouvez visionner les **tutoriels vidéos nationaux** accessibles sur la page : www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html

Retrouver et consulter tous les **documents utiles** sur : <http://pays-de-la-loire.drdjcs.gouv.fr/spip.php?article1102>

- Foire aux questions FDVA
- Schéma simplifié de présentation du FDVA
- Guide pratique et illustré pour constituer le dossier de demande de subvention
- Guide pour compléter les documents de justification des subventions obtenues en N-1
- Fiche pratique sur les démarches de déclaration et mise à jour obligatoires concernant les informations administratives de l'association

B – Service instructeur

Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Sarthe (DSDEN)

Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES)

19 Boulevard Paixhans CS 50042 – 72071 LE MANS cedex 9

Benoit DORÉ – délégué départemental à la vie associative – Tél : 02 43 61 76 74

Mme Jocelyne LECOMTE (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 76

Mme Corinne EDET (suivi administratif) – Tél. : 02 43 61 76 78

fdva72@ac-nantes.fr

Pour les projets régionaux ou interdépartementaux :

Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES)

M.A.N - 9, rue René Viviani - CS 86227 - 44262 NANTES cedex 02

Valérie DAO-DUY - déléguée régionale à la vie associative – Tél : 02 40 12 85 99

Hélène MARSOT – accompagnement à la vie associative – Tél : 02 40 12 81 44

Claire MULLOT (suivi administratif) - Tél : 02 40 12 87 13

ce.vieasso-drajes@ac-nantes.fr

6 – Mémo

Cocher pour s'assurer de n'avoir rien oublié

CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION		
✓	ÉTAPES	POINTS DE VIGILANCE
<input type="checkbox"/>	Lecture de l'appel à projets et de ses annexes	Vérification préalable que la demande envisagée correspond bien aux critères d'éligibilité et aux priorités
<input type="checkbox"/>	Création du « compte association »	https://lecompteasso.associations.gouv.fr/login
<input type="checkbox"/>	Vérification et complétion des informations administrative concernant l'association et ses établissements : <ul style="list-style-type: none"> • Identité • Adresses et coordonnées • Activités • Composition • Affiliation • Personnes physiques • Agréments administratifs • Moyens humains • Coordonnées bancaires • Comptes • Documents 	<p>Identité : Le nom et les numéros RNA et SIRET indiqués doivent être vérifiés. S'ils ne sont pas à jour ou exacts, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'identité doivent être rigoureusement identiques.</p> <p>Adresses et coordonnées : L'adresse du siège indiquée doit être vérifiée. Si elle n'est pas exacte, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA. Attention, les modifications ne se répercutent pas automatiquement auprès de l'INSEE donc il ne faut pas oublier de faire la même démarche auprès de l'INSEE. <u>Les informations entre le RNA et l'INSEE concernant l'adresse du siège social doivent être rigoureusement identiques.</u></p> <p>Moyens humains : Il faut obligatoirement remplir au moins une ligne sinon le récapitulatif du dossier de demande de subvention en dernière étape dans un format.pdf ne se génère pas.</p> <p>Coordonnées bancaires : Tous les champs y compris l'IBAN et le code BIC/SWIFT doivent être correctement renseignés. Le RIB correspondant doit être téléversé. Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
<input type="checkbox"/>	Sélection de la subvention demandée	<p>Si la demande concerne le fonctionnement, il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA « Fonctionnement » de la direction départementale correspondant au siège de l'association :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 44 : code 501 • 49 : code 354 • 53 : code 545 • 72 : code 503 • 85 : code 535 <p>Si votre demande concerne un projet, une action dont l'envergure est locale ou départementale, il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA « Nouveaux projets » du <u>service départemental correspondant au siège de l'association</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 44 : code 502

		<ul style="list-style-type: none"> • 49 : code 499 • 53 : code 546 • 72 : code 504 • 85 : code 536 <p>Si la demande concerne un projet, une action dont l'envergure est régionale (ou interdépartementale), il faut sélectionner le dispositif de subvention FDVA « Nouveaux projets » de la <u>DRAJES des Pays de la Loire dont le code est « 353 »</u>.</p>
☐	Sélection du demandeur	
☐	Pièces justificatives : <ul style="list-style-type: none"> • Statuts • Liste des dirigeants • Rapport d'activité • Budget prévisionnel annuel • Comptes annuels • RIB • Projet associatif • Autres 	<p>Statuts et liste des dirigeants : Les documents sont ceux qui sont enregistrés dans le cadre du RNA, s'ils ne sont pas à jour, il faut demander une modification par le bouton « e-modification » qui concerne le RNA.</p> <p>Rapport d'activité : Téléverser le dernier rapport d'activité validé par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>Budget prévisionnel annuel : Téléverser le budget prévisionnel global de l'association de l'année en cours en veillant à ce que toutes les subventions publiques demandées apparaissent clairement (y compris celle faisant l'objet de la demande FDVA dans les subventions faites auprès de l'État). Le budget prévisionnel doit être équilibré.</p> <p>Comptes annuels : Téléverser les derniers comptes annuels validés par l'assemblée générale de l'association (N-1).</p> <p>RIB : Attention, le RIB doit avoir pour nom de titulaire du compte exactement le même nom que celui de l'association figurant dans la base SIREN de l'INSEE : https://avis-situation-sirene.insee.fr/</p>
☐	Description des projets : <ul style="list-style-type: none"> • Description • Publics bénéficiaires • Territoires • Moyens humains • Évaluation • Personne responsable du projet • Subvention demandée et cofinancements • Budget du projet 	<p>Sélectionner le type de demande « Fonctionnement » ou « Nouveau(x) projet(s) innovant(s) »</p> <p>Renseigner autant de « descriptions des projets » que d'actions ou projets présentés (en cliquant sur le bouton « + »).</p> <p>Budget du projet : Le budget du projet doit faire apparaître distinctement la subvention FDVA demandée dans les subventions État. L'ensemble des subventions publiques sollicitées ou obtenues pour le projet doivent être indiquées. Le total des subventions publiques doit être égal ou inférieur à 80% du coût total du projet. Le budget doit être équilibré.</p>
☐	Attestation et soumission	Cocher les cases correspondantes et aller jusqu'au bout de la démarche afin de transmettre le dossier de demande de subvention au service instructeur et générer le dossier en format .pdf à conserver comme trace de la demande.